



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Etat de droit II, y compris échange de vues sur la question de l'abolition de la peine de mort, la prévention de la torture, la protection des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme
(Session de travail 15)**

Intervention de la délégation française

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne.

1) La lutte contre la peine de mort est un combat à long terme mais c'est une cause universelle en passe de l'emporter. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées ces dernières années confirment cette tendance : la majorité des Etats membres des Nations Unies soutiennent l'instauration d'un moratoire universel. En décembre 2012, la résolution biennale de l'AGNU appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur la peine de mort a été adoptée à une majorité toujours plus ample (111 voix pour, 41 contre et 34 abstentions).

En mars 2013, la France, qui a lancé en octobre 2012 une campagne universelle pour l'abolition de la peine, a porté avec le Bénin, le Costa Rica, la Moldavie et la Mongolie une initiative au sein du Conseil des droits de l'Homme.

En juin dernier, le congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association «Ensemble contre la peine de mort» à Madrid et parrainé par la France, l'Espagne, la Suisse et la Norvège, a montré que la prise de conscience mondiale progresse sur tous les continents, indépendamment du type de régime politique, du niveau de développement ou de l'héritage culturel.

Le 27 septembre dernier, en marge de la semaine ministérielle de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, plusieurs organisations régionales se sont réunies lors d'un side-event organisé par la France, le Bénin, le Costa Rica et la Mongolie et ont redit leur engagement à faire progresser l'abolition de la peine de mort.

2) L'OSCE, qui a fait de la dignité humaine une de ses valeurs fondamentales, ne saurait rester à l'arrière-garde dans ce combat. La mise en œuvre de la peine de mort est contraire à toutes les valeurs de la dimension humaine.

Les dirigeants des Etats qui appliquent encore la peine de mort ont une responsabilité particulière. Ils se doivent d'être en avant par rapport à leurs opinions. Refuser de se prononcer publiquement contre la peine de mort par peur de l'opinion publique, c'est, comme le disait Robert Badinter, « attiser l'angoisse collective et refuser à l'opinion les défenses de la raison ». Dans les faits, aucune recherche, aucune étude n'a jamais établi de corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort et l'évolution du nombre de

crimes sanglants. Plus encore, « utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers ». Il convient de rappeler que la justice pénale internationale ne prévoit pas la peine capitale pour les criminels coupables des pires atrocités.

Pour reprendre les propos tenus par notre ministre des affaires étrangères lors du Congrès de Madrid, sur ce sujet, « il faut non seulement que les politiques aient du courage mais en plus c'est un domaine où le courage des politiques paie et où l'on reconnaît, plusieurs années après, qu'ils ont eu raison ».

3) Il est essentiel que le BIDDH continue à mener le débat avec les autorités des pays n'ayant pas aboli la peine de mort, ainsi qu'avec la société civile, en mettant en exergue les aspects inhumains de la peine de mort, en discutant des procédures pénales y conduisant et en rappelant le contenu des instruments internationaux relatifs à l'abolition de cette condamnation ultime.

Nous appelons tous les Etats appliquant la peine de mort à observer un moratoire et à engager une réflexion sur cette peine cruelle et inhumaine./.